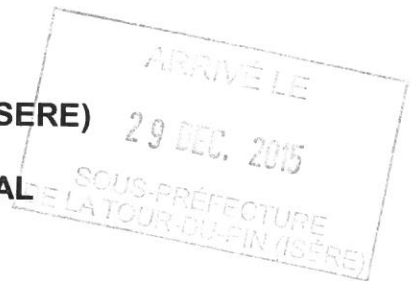




## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/12/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Jean-Paul MOREL, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Absent : Christophe LIAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

**DELIB 2015.12.21.13**

**OBJET : Convention "Mieux se valoriser"**

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, Adjoint délégué au développement économique, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il semble opportun de renouveler l'action « Mieux se valoriser », au vue de son efficience.

« Mieux se valoriser » permet aux usagers des structures de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale d'acquérir des savoirs être, de travailler sur l'apparence et l'employabilité.

Les communes partenaires de cette action sont : L'Isle d'Abeau, Villefontaine, La Verpillière et Saint Quentin Fallavier.

La convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre le Relais Emploi de Saint Quentin Fallavier et la Permanence Emploi de l'Isle d'Abeau, porteuse de l'action.

Les ateliers ont lieu de juin à décembre chaque année. Le coût à la charge du Relais Emploi est de 119,00 € par stagiaire.

Il est demandé de réaffirmer la participation de la commune à ce dispositif intercommunal et de signer la convention annuelle en intégrant le principe d'un renouvellement expresse jusqu'au 31 décembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la participation de la commune au dispositif intercommunal « Mieux se valoriser », pour un montant de 119 euros par stagiaire à la charge de la commune.

- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondant ainsi que tout autre document en lien avec l'affaire, ainsi que son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2019.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 22/12/2015

Publication et transmission en sous préfecture le

28 DEC. 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.